

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**27 ET 28 JUIN 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**GROUPEMENT DE COMMANDES COLLECTIVITE  
DE CORSE - MAISON DES PERSONNES HANDICAPEES  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (MPHCC) (TITRES  
RESTAURANTS ET FRAIS DE DEPLACEMENT)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse procédera respectivement au mois d'août et d'octobre 2019 au lancement des marchés relatifs à la fourniture de titres repas, ainsi qu'à la prise en charge des frais de déplacement.

En application de l'article L.2113.6 et suivants du code de la commande publique, il vous est proposé de constituer pour cette nouvelle consultation un nouveau groupement de commandes entre la Collectivité de Corse et la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse.

Ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de deux. Dans cette même logique, il sera proposé à votre assemblée des mutualisations des services notamment concernant les chèques à valeur faciale.

Les modalités sont les suivantes :

- La CDC assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coordonnateur mène, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution, à savoir :
  - Définition du besoin ;
  - Choix de la procédure ;
  - Rédaction du dossier de consultation ;
  - Publication ;
  - Réception et analyse des offres ;
  - Organisation de la Commission d'Appel d'Offres et attribution.
- Le titulaire est choisi par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes.
- Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre marché, le notifie et en gère l'exécution.

A titre d'information l'estimation des besoins annuels se décompose comme suit :

- Titres restaurant MPHCC : environ 35 000 euros.
- Titres restaurant CDC : environ 5 000 000 euros.
- Transport et Hébergement MPHCC : environ 20 000 euros.
- Transport et Hébergement CDC : environ 400 000 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.